

DELIBERATION N°20230523-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Brahim BEN MAIMOUN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Florence COCART.

M. Brahim BEN MAIMOUN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AB11p SISE AVENUE DE MAUREPAS A COIGNIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-23, L.210-1, L.211-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune rendu public et opposable aux tiers le 15 février 2020 ;

Vu le procès-verbal du géomètre établi le 20 décembre 2022 ;

Vu le descriptif de la parcelle à savoir :

Parcelle section AB numéro 11p, d'une superficie de 673 m², située le long de l'avenue de Maurepas entre le city stade et la résidence des Acacias, vierge de toute construction et comprenant un espace vert, trois arbres et un chemin piétonnier ;

Considérant que le chemin piétonnier peut être dévié sans porter atteinte aux usagers ;
Considérant que la parcelle AB numéro 11p faisait partie d'une unité foncière composée de quatre parcelles (section AB numéros 11, 12, 15 et 16), et que pour procéder au déclassement de cette seule partie, objet de la cession, un projet de division a été réalisé par un géomètre expert agréé et accordée le 01/02/2023 via la déclaration préalable DP7816823E0001 ;

Considérant que la Commune propose de répondre favorablement à la demande de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières, représentée par son président M. Fekri JMAEIL, en vendant cette parcelle de 673 m² pour un montant 153.000 € correspondant à l'avis des Domaines moins 10%, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette vente permettra à l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières de réaliser une construction à usage de lieu de culte qui sera similaire au projet proposé le 04 mai 2023 ;

Considérant que la cession du bien sera effective à compter de la signature par les deux parties d'un acte de vente qui ne pourra intervenir qu'en cas de respect des conditions suspensives, notamment l'obtention du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE et M. Nicolas GROS DAILLON).

ARTICLE 1 – PROCÈDE à la désaffectation de la parcelle section AB numéro 11p.

ARTICLE 2 – PROCÈDE au déclassement de ce terrain du domaine public au domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 – APPROUVE la vente de ce terrain au profit de l'Association Vivre Ensemble nos Cultures à Coignières, au prix de 153.000 €, dans le respect des clauses suspensives qui seront décrites dans le projet de promesse de vente.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la réalisation des présentes et notamment l'acte de vente.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA

de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément pririte, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.